

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 juin 2020

---

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et  
représenté :

Absente et non  
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

# N°DL02062020-27 : Mise à disposition partiel d'un agent municipal au CCAS pour en assurer la direction

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Suite à la création d'un espace de vie sociale en mars 2019, il a été décidé de regrouper sous une même direction l'ensemble des services en direction des familles (petite enfance, enfance, jeunesse, restauration et entretien, vie scolaire, périscolaire et ATSEM), le service des sports et le centre communal d'action sociale (CCAS). Cette direction nommée : Direction des solidarités, de l'Education, de la jeunesse et des sports (DSEJS) crée une unité entre les services et activités proposés au sein du Pôle de l'Aiguillonne.

Cette direction est assurée par le cadre de direction Dina Faria, qui consacre la moitié de son temps à la direction du CCAS dont son service EHPAD. Il est proposé que Dina FARIA soit mise à disposition du CCAS à hauteur de 50% d'un temps plein rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La convention présente en annexe fixe les modalités de la mise à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Lacanau dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

## ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition partiel de Madame Dina FARIA auprès du CCAS de Lacanau rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :  
**- 9 JUIN 2020**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :  
**- 9 JUIN 2020**